



Le Bulletin

Volume 53 Numéro 3

Édition du 26 septembre 2024

Dans ce Bulletin

L'amplitude, les fonctions dans la tâche éducative et dans l'ATP : explications sur la tâche par secteurs.....p.1-2

Passage progressif de la présence école de 30 heures/semaine à 27 heures/semaine dans la nouvelle convention.....p.2

La formation professionnelle.....p.3

L'éducation aux adultes.....p.4

Le préscolaire.....p.5

Le primaire.....p.6

Le secondaire.....p.7

Enseignantes et enseignants à statut précaire : vos choix en assurances sont-ils faits?.....p.8

À l'Agenda

Mercredi 9 octobre 2024

Rencontre des nouveaux/nouvelles enseignants et enseignantes (inscription requise)

Heure : 16 h 30

Lieu : Bureau du SEHR
670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu

Mardi 22 octobre 2024

2^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30

Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean
15, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu

Édition spéciale sur la tâche

L'amplitude, les fonctions dans la tâche éducative et dans l'ATP : explications sur la tâche par secteurs

Lundi dernier, le SEHR a organisé une rencontre sur la nouvelle tâche afin que chacun puisse en comprendre les paramètres.

Toutefois, comme certaines composantes de l'ancienne tâche continuent de s'appliquer malgré les changements apportés, il convient d'insister sur certains points de son aménagement, et ce, pour tous les secteurs.

À titre d'exemple : l'amplitude. Celle-ci existait déjà dans l'ancienne tâche (avant 2020), elle était de 35 heures semaine et nous empêchait d'entrer au travail avant une certaine heure (habituellement 7 h 30) ou de quitter l'école à une heure indue (normalement plus de 16 h 30). Cela balisait les heures d'ouverture de la bâtisse pour qu'on puisse y faire notre travail. On déterminait ensuite l'horaire fixe selon le jour cycle afin d'effectuer notre prestation de travail.

Lorsque la direction souhaitait nous rencontrer, elle devait le faire à un autre moment de l'horaire que celui placé pour le temps de nature personnel. Toutefois, avec la nouvelle convention, deux grandes modifications ont été apportées.

Plus de souplesse pour l'accomplissement de la tâche :

- Une présence obligatoire moyenne à l'école de 29 heures par semaine (plutôt que 30 dans la convention 2020-2023).
- Les trois heures résiduelles peuvent être effectuées aux moments et aux lieux choisis par l'enseignante ou l'ensei-

gnant (même à l'extérieur de l'amplitude).

- L'horaire peut être adapté selon les besoins, seules les tâches récurrentes s'y retrouvent, le reste du temps de travail peut varier selon les besoins de l'enseignante et de l'enseignant.

En contrepartie, on nous demande plus de souplesse dans notre disponibilité :

- Mise en place d'une amplitude de 35 heures par la direction, à l'intérieur de laquelle nous pouvons effectuer nos 29 heures.
- Lorsque le besoin se fait sentir, la direction peut, avec un préavis suffisant, nous convoquer à une rencontre à l'intérieur de cette amplitude.

Toutefois, si certaines semaines nous dépassons la moyenne de 29 heures effectuées à l'école, il y aura des semaines de moins de 29 heures durant l'année scolaire pour compenser (de façon à ramener la moyenne à 29 heures/semaine sur l'année).

En conclusion, contrairement à certaines informations véhiculées dans les milieux, l'amplitude ne définit pas

Passage progressif de la présence école de 30 heures/semaine à 27 heures/semaine dans la nouvelle convention

Dans la dernière convention (2020-2023), la présence école passait de 32 heures/semaine à 30 heures. Cette présence école passera progressivement de 29 heures à 28 heures, puis à 27 h 40 entre l'année scolaire 2024-2025 et 2026-2027, et ce, pour tous les secteurs (jeunes et adultes).*

En effet, il s'agit d'un gain de la dernière négociation. Celui-ci permettra plus de souplesse dans le choix du lieu pour accomplir le travail personnel de l'enseignant (5 h/semaine). Son implantation progressive fera passer de 80 heures annualisées, le temps où l'enseignant peut effectuer du travail dans le lieu de son choix, à 120 heures en 2024-2025. L'année scolaire prochaine, on passera de 120 heures à 160 heures annualisées et en 2026-2027, le texte de la convention changera pour le suivant :

«sous réserve du temps requis pour les 10 rencontres collectives et les trois rencontres de parents, les heures

notre présence à l'école, mais un moment à l'intérieur duquel la direction PEUT nous assigner une tâche avec un préavis raisonnable, en respectant les paramètres habituels de la tâche au secteur jeunes :

- 27 heures/semaine incluant la TE (tâche éducative : cours et leçons, surveillance, récupération, encadrement, activités étudiantes) et l'ATP (PI, suivis, rencontres avec la direction, etc.).
- + 5 heures d'ATP qui appartiennent à l'enseignante ou l'enseignant (dont 3 heures*/semaine sont effectuées aux moments et aux lieux choisis par ceux-ci).
- = 32 heures.

Nous avons produit des tableaux sur la tâche pour chacun des secteurs : formation professionnelle, éducation des adultes, préscolaire, primaire et secondaire. Ces tableaux comprennent la tâche annualisée dans la colonne de gauche côté et sa transposition dans les horaires cycles de chacun des secteurs de notre CSS.

* 2 heures dans la convention 2020-2023

prévues (appartenant à l'enseignant) sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.»

En effet, les 10 rencontres collectives ainsi que les trois premières rencontres de parents sont déduites du temps d'ATP dans la portion servant à l'enseignant pour accomplir du travail personnel. Cela devrait permettre plus de télétravail ainsi qu'une meilleure main mise des .enseignantes et enseignants sur leur travail personnel

* en excluant de l'ATP appartenant à l'enseignant les 10 rencontres collectives et les trois premières rencontres de parents

La formation professionnelle

	Tâche annuelle		Horaire de 5 jours	
Tâche éducative	<p>1. La tâche éducative de 720 heures</p> <p>A) Le temps consacré aux cours et leçons, n'excède pas 635 heures* annuelles</p> <p>B) La tâche éducative complémentaire représente une moyenne de 85 heures</p>	=	<p>1. La tâche éducative de 20 heures/semaine :</p> <p>A) Le temps consacré aux cours et leçons (ou à la supervision de stage auprès de l'élève), soit une moyenne de 17 heures 21 minutes par semaine</p> <p>B) La tâche éducative complémentaire représente une moyenne de 2 heures 19 minutes par cycle et inclut l'encadrement, la récupération et les surveillances autres que l'accueil et déplacement</p>	Présence moyenne à l'école de 29 heures / semaine
ATP représente 560 heures annuelles et comprennent les 17 journées pédagogiques	<p>Les autres tâches professionnelles (ATP) 560 heures annuelles incluant les 17 journées pédagogiques (91 heures 48 minutes) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 268 heures assignables par la direction dans l'amplitude 	=	<p>Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent 12 heures par semaine et comprennent les journées pédagogiques (91 heures 48 minutes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une moyenne de 7 heures 19 minutes par semaine assignables par la direction dans l'amplitude (certains comités, accueil et déplacements, conseil enseignant...) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les 200 heures annuelles appartenant à l'enseignant (<i>On retire de ces heures le 10 rencontres collectives (15 heures) et 10 à 15 heures pour les rencontres de parents</i>) dont : <p>a) Moyenne de 55 heures réalisées dans l'amplitude</p>	=	<ul style="list-style-type: none"> • Les 5 heures/semaine appartenant à l'enseignant (<i>on retire ce de ces heures les 10 rencontres collectives (15 heures) et les rencontres de parents (+/- 15 heures)</i>) dont : <p>i) Une moyenne de 1 heure 30 minutes/semaine effectuées à l'école à l'intérieur de l'amplitude</p>	
	<p>b) 120 heures réalisées au lieu et au moment déterminés par l'enseignant</p>	=	<p>ii) Une moyenne de 3 heures 16 minutes/semaine effectuées au lieu et au moment déterminés par l'enseignant</p>	

* Pour un enseignant régulier à temps plein

En vert : Le temps où la direction peut demander du travail à l'enseignant en l'ayant consulté (toutefois, les comités et activités étudiantes sont au choix de l'enseignant)

En bleu : Le temps réservé à l'enseignant pour du travail personnel

L'éducation aux adultes

	Tâche annuelle		Horaire de 5 jours	
Tâche éducative	<p>1. La tâche éducative de 800 heures</p> <p>A) Le temps consacré aux cours et leçons ainsi qu'au suivi pédagogique représente une moyenne de 800 heures annuelles (<i>incluant 10 journées pédagogiques totalisant 32 heures</i>)</p>	=	<p>1. La tâche éducative de 20 heures/semaine :</p> <p>A) Le temps consacré aux cours et leçons ainsi qu'au suivi pédagogique est de 20 heures par semaine (<i>incluant les 10 journées pédagogiques totalisant 32 heures annuelles pour un maximum de 4 heures/journée</i>)</p>	Présence moyenne à l'école de 29 heures / semaine
ATP représente 560 heures annuelles et comprennent les journées pédagogiques	<p>Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent 480 heures annuelles et incluent les heures des 10 journées pédagogiques excédant les 32 heures annuelles (-28 heures), elles se répartissent ainsi :</p>	=	<p>Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent 12 heures par semaine et comprennent les heures des 10 journées pédagogiques excédant les 32 heures annuelles (28 heures)</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les 252 heures assignables par la direction dans l'amplitude pour des tâches relatives à l'enseignement : préparation des cours, suivis d'élèves et encadrement, supervision et évaluations des stages, correction, réunions, ou autres fonctions, etc. 		<ul style="list-style-type: none"> • 6 heures 38 minutes/semaine assignables par la direction dans l'amplitude pour des tâches relatives à l'enseignement : préparation des cours, suivis d'élèves et encadrement, supervision et évaluations des stages, correction, réunions ou autres fonctions, etc. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les 200 heures annuelles appartenant à l'enseignant (on retire 15 heures de rencontres collectives et 10 à 15 heures pour les rencontres de parents) dont : <p>a) 80 heures réalisées à l'école dans l'amplitude</p>	=	<ul style="list-style-type: none"> • Les 5 heures/semaine appartenant à l'enseignant (on retire de ces heures les rencontres collectives (15 heures) et les rencontres de parents (+/- 15 heures)) dont : <p>i) 2 heures/cycle effectuées à l'école à l'intérieur de l'amplitude</p>	
	<p>b) 120 heures réalisées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant</p>	=	<p>ii) 3 heures/cycle effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant</p>	

En vert : Le temps où la direction peut assigner du travail à l'enseignant (toutefois, les comités ainsi que les activités étudiantes sont au choix de l'enseignant)

En bleu : Le temps réservé à l'enseignant pour du travail personnel

Le préscolaire

	Tâche annualisée		Horaire de 6 jours/cycle	
Tâche éducative	Les 828 heures détaillées ainsi :	=	Les 27 h 36 min. se détaillent ainsi :	
	A) 808 heures d'activités de formation et d'éveil B) La tâche éducative complémentaire représente 20 heures annuellement.	=	A) 26 heures 56 minutes d'activités de formation et d'éveil B) La tâche éducative complémentaire représente une moyenne de 36 minutes/cycle (pour de l'encadrement, de la surveillance, des activités étudiantes*, ou des comités pour les activités étudiantes*)	
ATP	Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent 452 heures annuellement auxquelles on soustrait les 20 journées pédagogiques, soit 144 heures résiduelles (-108 heures 20 minutes = 344 heures)	=	Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent une moyenne de 15 heures 4 minutes / cycle (11 heures 28 minutes/ cycle)	Présence moyenne à l'école De 36 heures / cycle
	144 heures assignables par la direction dans l'amplitude (PI, certains comités*, récré non-surveillées, autres rencontres)		Une fois les 20 journées pédagogiques retirées, il reste 4 heures 48 minutes/cycle assignables par la direction dans l'amplitude	
	Les 200 heures appartenant à l'enseignant pour effectuer du travail personnel (on soustrait de ce temps les 10 rencontres collectives (15 heures) et les 3 rencontres de parents (de 10 à 15 heures) soit 170-175 heures dont:	=	Les 6 heures 40 minutes/cycle appartenant à l'enseignant pour effectuer du travail personnel (on soustrait de ce temps les 10 rencontres collectives (15 heures) et les 3 rencontres de parents (de 10 à 15 heures) ce qui laisse :	
	a) 50 à 55 heures effectuées à l'école dans l'amplitude (une fois les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents déduites)	=	a) 1 heure 40 minutes effectuée à l'école dans l'amplitude (une fois les 10 rencontres collectives et 3 rencontres de parents déduites)	
b) 120 heures effectuées au lieu et au moment déterminés par l'enseignant (peuvent être réalisées en dehors de l'amplitude)	=	b) 4 heures effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant (peuvent être réalisées en dehors de l'amplitude)		

* Les comités et activités étudiantes sont au choix de l'enseignant

** Dans la convention 2020-2023 c'était 80 heures qui pouvaient être effectuées au lieu choisi par l'enseignant

En vert : Le temps où la direction peut demander du travail à l'enseignant en l'ayant consulté (toutefois, les comités et activités étudiantes sont au choix de l'enseignant)

En bleu : Le temps réservé à l'enseignant pour du travail personnel

Le primaire

	Tâche annuelle		Horaire de 6 jours/cycle	
Tâche éducative	<p>1. La tâche éducative représente 828 heures annuelles</p> <p>A) 738 heures de cours et leçons</p> <p>B) La tâche éducative complémentaire de 90 heures (surveillance, récupération, activités étudiantes ou comités pour activités étudiantes et 1 heure réservée à de l'encadrement)</p>	= = =	<p>1. La tâche éducative représente 27 heures 36 minutes par cycle dont :</p> <p>A) 24 heures 36 minutes de cours et de leçons</p> <p>B) La tâche éducative complémentaire de 3 heures/cycle (surveillance, récupération, activités étudiantes et comités pour l'organisation des activités étudiantes, et 1 heure 12 minutes réservée à l'encadrement)</p>	Présence moyenne à l'école De 36 heures / cycle
	<p>Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent 452 heures (auxquelles on soustrait les 20 pédagogiques (108 heures)) soit un résiduel de 344 heures : annuelles dont :</p>		<p>Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent 11 heures 28 minutes/cycle dont :</p>	
ATP	<p>2. 144 heures assignables par la direction dans l'amplitude (PI, récréés non surveillés, autres comités, le choix des comités appartient à l'enseignant...)</p>	=	<p>2. Une fois les pédagogiques soustraites il reste 4 heures 48 minutes/cycle assignables par la direction dans l'amplitude</p>	
	<p>3. Les 200 heures qui appartiennent à l'enseignant pour du travail personnel (auxquelles on soustrait les 10 rencontres collectives (15 heures) et les 3 rencontres de parents (entre 10 et 15 heures) dont :</p> <p>a) 50 à 55 heures annuelles effectuées à l'école</p>	= =	<p>4. Les 6 heures 40 minutes/cycle qui appartiennent à l'enseignant pour du travail personnel (auxquelles on soustrait les 10 rencontres collectives (15 heures) et les 3 rencontres de parents (entre 10 et 15 heures) dont :</p> <p>a) 1 heure 24 minutes effectuées à l'école à l'intérieur de l'amplitude (une fois les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents déduites)</p>	
	<p>b) 120 heures effectuées au lieu et au moment déterminés par l'enseignant* (peuvent être réalisées en dehors de l'amplitude)</p>	=	<p>b) 4 heures/cycle effectuées au lieu et au moment déterminés par l'enseignant* (peuvent être réalisées en dehors de l'amplitude)</p>	

* Dans la convention 2020-2023 il s'agissait de 80 heures par année qui pouvaient être effectuées au lieu choisi par l'enseignant.

En vert : Le temps où la direction peut demander du travail à l'enseignant en l'ayant consulté (toutefois, les comités et activités étudiantes sont au choix de l'enseignant)

En bleu : Le temps réservé à l'enseignant pour du travail personnel

Le secondaire

	Tâche annuelle		Horaire de 9 jours/cycle	
Tâche éducative	1. La tâche éducative de 720 heures	=	1. La tâche éducative de 36 heures/cycle :	Présence moyenne à l'école de 52 heures / cycle
	A) Le temps consacré aux cours et leçons , représente une moyenne de 615 heures B) La tâche éducative complémentaire représente une moyenne de 105 heures	=	A) Le temps consacré aux cours et leçons , soit une moyenne de 24.6 périodes de 75 minutes ou 30 heures 44 minutes par cycle de 9 jours B) La tâche éducative complémentaire représente une moyenne de 5 heures 15 minutes par cycle et inclut les surveillances, l'encadrement, la récupération, les comités pour l'organisation des activités étudiantes et les activités étudiantes	
ATP représente 560 heures annuelles et comprennent les 20 journées pédagogiques	Les autres tâches professionnelles (ATP) 560 heures annuelles – 108 heures (journées pédagogiques) = 452 heures annuelles dont :	=	Les autres tâches professionnelles (ATP) représentent 28 heures par cycle et comprennent les 20 journées pédagogiques (moyenne de 5 h 24 / cycle)	
	<ul style="list-style-type: none"> • 252 heures assignables par la direction dans l'amplitude 	=	<ul style="list-style-type: none"> • 12 heures 36 minutes par cycle assignables par la direction dans l'amplitude pour des PI, certains comités*, récréations-non-surveillées, conseil enseignant... 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les 200 heures annuelles appartenant à l'enseignant (on retire 15 heures de rencontres collectives et 10 à 15 heures pour les rencontres de parents) <p>a) Moyenne de 50 à 55 heures réalisées dans l'amplitude</p>	=	<ul style="list-style-type: none"> • Les 10 heures/cycle appartenant à l'enseignant (on retire ce de ces heures les rencontres collectives (15 heures) et les rencontres de parents (+/- 15 heures)) dont : <p>i) Moyenne de 2 heures 30 minutes à 2 heures 45 minutes/cycle effectuées à l'école à l'intérieur de l'amplitude (une fois les rencontres collectives et rencontres de parents soustraites)</p>	
	<p>b) 120 heures réalisées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant</p>	=	<p>ii) 6 heures/cycle effectuées aux lieux et aux moments déterminés par l'enseignant</p>	

* Les comités autres que pour les activités étudiantes (conseil enseignant, comité EHDAA école, etc.)

En vert : Le temps où la direction peut assigner du travail à l'enseignant (toutefois, les comités ainsi que les activités étudiantes sont au choix de l'enseignant)

En bleu : Le temps réservé à l'enseignant pour du travail personnel

Enseignantes et enseignants à statut précaire : vos choix en assurances sont-ils faits?

Lorsqu'on débute une carrière en enseignement avec un premier contrat, on devient éligible à l'assurance collective du personnel enseignant. Bien plus qu'une option, cette assurance est une obligation!

Chaque année, nous mettons en garde les nouvelles et nouveaux enseignants quant à l'importance de gérer adéquatement leur adhésion aux assurances, mais nous rencontrons encore trop souvent des gens qui n'ont pas reçu l'information et qui reçoivent une facture salée! Cette disposition est comprise dans la Loi sur l'assurance médicaments du Québec, qui «a pour objet d'assurer à l'ensemble de la population du Québec un accès raisonnable et équitable aux médicaments requis par l'état de santé des personnes.»¹

Ainsi, selon les règles du régime public d'assurance médicaments du Québec, «Chaque personne établie au Québec de façon permanente doit être couverte, en tout temps, par un régime d'assurance médicaments.»²

De même, si vous étiez assurés via la RAMQ et que vous devenez «admissible à un régime privé, vous devez y adhérer et couvrir votre conjoint et vos enfants. Seules les personnes qui ne sont pas admissibles à un régime privé peuvent s'inscrire au régime public d'assurance médicaments.»² C'est pourquoi, lors d'un premier contrat avec le Centre de services, vous rece-

vez par courriel, de la part de l'employeur, l'information et le formulaire que vous devez remplir afin d'effectuer vos choix en matière d'assurances. Si vous souhaitez être exempté, il faudra fournir une preuve d'assurance à Beneva et cocher ce choix sur le formulaire d'adhésion reçu du Centre de services.

Finalement, si vous négligez d'effectuer vos choix en assurances collectives lors de votre embauche, le régime de base obligatoire et une assurance vie de 10 000\$ vous seront attribués automatiquement. Cependant, si vous étiez dans l'obligation de couvrir votre personne conjointe et vos enfants à charge (protection familiale) et que vous négligiez de le faire, vous pourriez devoir rembourser les sommes reçues par la RAMQ et payer les primes non perçues par Beneva! Prenez donc cinq minutes pour remplir le formulaire et éviter de vous retrouver dans une situation délicate.

1-Source : Loi sur l'assurance médicaments du Québec, <http://legisquebec.gouv.qc.ca>

2-Source : Régie de l'assurance maladie du Québec, <http://www.ramq.gouv.qc.ca>

Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856



Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(vendredi 15 h 45)